

PROJET DE LOI

N° 19

adopté le

SÉNAT

le 15 décembre 1981

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*portant validation d'inscriptions d'étudiants
dans les unités pédagogiques d'architecture.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 90 et 106 (1981-1982).

Article unique.

Sont validées, sauf erreur ou fraude, les inscriptions en deuxième année du premier cycle des études dans les unités pédagogiques d'architecture, des étudiants figurant sur les listes complémentaires établies pour l'année universitaire 1980-1981 par les jurys des épreuves de fin de première année.

Sont validées les inscriptions des étudiants étrangers prises à la rentrée universitaire 1981-1982 au-delà de la limite de 10 % de l'effectif total des étudiants inscrits l'année précédente en première année de premier cycle.

Sont validées les inscriptions prises à la rentrée universitaire 1981-1982 par dérogation à la règle selon laquelle le certificat d'études architecturales de premier cycle doit être obtenu dans un délai maximum de trois années.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.